



PROCÉDURE D'INSCRIPTION EN 1^{ère} ANNÉE DE THÈSE DE DOCTORAT APRÈS SÉLECTION DU CANDIDAT

1. Paiement des frais d'inscription (DIA et DIP) à la scolarité après sélection du candidat
2. Retrait des fiches d'inscription au secrétariat de l'école doctorale, par l'étudiant, sur présentation du reçu de paiement des droits d'inscription
3. Remplir et faire signer les fiches d'inscription, par le directeur de thèse et/ou le co-directeur de thèse, le responsable de l'équipe d'accueil, le directeur de l'école doctorale
4. Signature de la charte des thèses par l'étudiant, le directeur de thèse et/ou le co-directeur de thèse
5. Signature de la convention de cotutelle ou de partenariat le cas échéant, par l'étudiant et les différents responsables
6. Transmettre le dossier complet à la scolarité par l'école doctorale

NB :

- **Les inscriptions en 2^{ème} et 3^{ème} année de thèse de doctorat seront assujetties à la même procédure, mais conditionnées par le rapport d'avis favorable du comité de suivi de thèse.**
Pour la 4^{ème} année de thèse, une dérogation obligatoire délivrée par le directeur de l'école doctorale, après avis motivé du ou des directeurs de thèse et l'avis favorable du comité de suivi.